

Mouvement animaliste | Quand la sensibilité animale entre à l'université

Vendredi 23 octobre se tenait à Caen un colloque sur la sensibilité animale. Une quinzaine de chercheurs en droit faisaient état des avancées de cette notion dans les Codes français, européen et outre-Atlantique. Après le coup de force des partis animalistes qui ont remporté dix sièges aux dernières municipales en France, la question agite le monde de la Recherche. Un débat dont les éleveurs sont pour le moment absents mais dont il est important de connaître les tenants et les aboutissants pour ne pas le subir. Rencontre avec deux chercheuses militantes de la cause animale.

Article L-214-1 du Code rural
et la pêche maritime :

« Tout animal étant un être sensible,
doit être placé par son propriétaire
dans des conditions compatibles
avec les impératifs biologiques
de son espèce. »

Revoir les interventions du colloque en vidéo :
<https://sensi-animale.sciencesconf.org/>

L'interview de | Aloïse Quesne

Organisatrice du colloque, Maître de conférences en droit privé à l'Université Paris-Saclay, Evry Val d'Essonne, elle enseigne notamment le droit de l'expérimentation animale.

« Le fait que la question arrive dans les universités n'est pas anodin »

>> Pourquoi organiser ce colloque ?

La sensibilité animale est manifestement un débat d'intérêt général depuis l'élection européenne de 2019, au cours de laquelle près de 2 millions d'Européens ont voté pour un parti animaliste. Depuis la reconnaissance par le Code civil en 2015 de la sensibilité animale, je souhaitais analyser comment elle est appréhendée et comment l'améliorer.

>> Le colloque était international. Quelle place occupe la France au regard d'autres pays ?

La France est en retard sur certains sujets, le foie gras, les fermes à vison, déjà interdits dans de nombreux pays. On a quand même fait des avancées, mais on manque d'une vision globale : les animaux sont compartimentés selon leur utilité, domestique, d'élevage, faune sauvage etc... Or, cette catégorisation brouille leur protection. En Italie par exemple, le ministère de la Santé regroupe celle des humains et des animaux.

>> Quelle relation le monde de la recherche entretient-il avec les professions liées aux animaux ? On a l'impression qu'ils sont éloignés.

Je fais moi-même partie d'un groupe de travail « Retraite des animaux de laboratoire », mis en place conjointe-



ment par le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dans lequel des professionnels expérimentateurs interviennent, et je suis également en relation avec des vétérinaires. Nous essayons d'être au plus proche du terrain pour que ces réflexions aient une effectivité. C'est le dialogue commun qui fait avancer les choses.

>> Les chercheurs présents sont-ils également militants de la cause animale ?

Le militantisme est présent, l'intervention du coordinateur de l'asso-

ciation L-214 Education en atteste. Ces lanceurs d'alerte font avancer la cause, même si cela choque, ils nous permettent d'ouvrir les yeux. S'ils n'apportent aucune solution, ils permettent à d'autres de réfléchir. Le fait que la question arrive dans les universités n'est pas anodin, et cela prouve qu'elle existe dans la société civile depuis très longtemps ! Il reste encore beaucoup à faire, mais c'est en route vers de réelles améliorations.

>> Que pensez-vous des attaques virulentes contre les éleveurs, les boucheries ?

C'est complètement contreproductif

et ça donne une mauvaise image de la protection animale. Tout ce qui est violent, je le réprouve.

>> Avez-vous un message à adresser aux éleveurs ?

Les réglementations européennes sur l'élevage ne prennent pas en compte la notion de sensibilité animale. En effet, la notion de rendement supplante celle du bien-être. C'est pourquoi certains demandent le retour à une agriculture moins intensive. Ce n'est pas contre les éleveurs, mais contre le système de rentabilité. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR DB

LOIS ANIMALES

L'article 515-14 du Code civil considère l'animal comme un être vivant doué de sensibilité soumis au régime juridique des biens, sous réserve des lois qui le protègent. L'article 515-14 du 16 février 2015 est la loi la plus récente qui reconnaît la notion de sensibilité animale : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. »

Le Code pénal sanctionne les mauvais traitements infligés aux animaux. Par la loi du 6 janvier 1999, les peines pour actes de cruauté ont été aggravées, par la loi du 9 mars 2004, les sévices de nature sexuelle ont été ajoutés et par une ordonnance du 5 octobre 2006 a été prévue la possibilité, en cas de condamnation, de remise de l'animal à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée.

A noter qu'aucune définition de l'animal n'existe en droit français.

Questions à | Cathy Morales Frénoy

Avocate spécialiste en droit de l'environnement et droit animal.

« La loi ne pourra pas évoluer sans l'appui des éleveurs eux-mêmes »

Avocate aux barreaux de Paris et de New York, spécialiste en droit de l'environnement et droit animal, une spécialité nouvelle en pleine émergence, Cathy Morales Frénoy est l'auteure d'un ouvrage sur Le Droit animal (éd. L'Harmattan).

>> Vous êtes intervenue au colloque sur la sensibilité de l'animal de consommation, qu'est-ce que ça veut dire ?

L'expression animal de consommation recouvre tous les animaux élevés pour la production de denrées alimentaires et matérielles (peaux, fourrures, etc.) En ce qui concerne la notion de sensibilité, on a du mal à la définir. Nos confrères lui substituent le terme anglo-saxon sentience. Il est récemment entré dans le Larousse*.

>> L'élevage, et en particulier l'abattage, est-il compatible avec le respect de la sensibilité ou sentient ? En souhaitez-vous la fin ?

L'objectif est de trouver un juste équilibre. On parle d'ailleurs de transition agro-écologique afin que soient conciliés les enjeux environnementaux, sociaux et de bien-être animal dans les pratiques d'élevage. Je ne pense pas qu'il soit réaliste à ce jour de vouloir mettre fin à l'élevage. Or, il faut tout de même en modifier certaines pratiques.

Pour l'abattage, c'est effectivement très compliqué de parler de sensibilité. Déjà, il faudrait limiter le transport, on expérimente les abattoirs mobiles. On a pu constater des cas d'étourdissement mal réalisés, ce n'est pas acceptable. Il faut des normes, on ne peut pas demander aux abattoirs de travailler mieux et plus vite.

>> Qui défend la sensibilité animale ?

Il y a plusieurs courants. Certains, dont je fais partie, sont végétariens ou végétaliens par souci écologique et éthique. Avec tout ce que l'on voit, on se rend compte de la réalité et elle est frappante de violence. Ce qui choque, c'est l'impression que les animaux sont traités comme des choses : les truies entravées, par exemple, qui ne peuvent pas se lever, on n'a plus envie de ça. Personne ne peut fermer les yeux là-dessus. Je pense que cela explique en partie la réduction de la consommation de viande.



>> N'est-ce pas stigmatisant ? Il y a des éleveurs qui font leur travail dans le respect du bien-être animal.

Certains éleveurs sont eux-mêmes choqués par ce que l'on voit sur les sites des associations de défense animale. Je ne veux pas qu'ils se sentent stigmatisés. Mais nous, consommateurs, nous sommes perdus, il y a une suspicion. Et c'est selon moi toute la question des labels. On sait que l'AB a un cahier des charges plus exigeant. Celui du Label rouge doit pouvoir donner des gages de respect du bien-être animal. On travaille sur un label qui se calerait sur le système des œufs. Des labels très clairs et transparents peuvent redonner confiance, dans la mesure où le cahier des charges serait strict et respecté sur cette question du bien-être animal.

>> Faut-il modifier les lois ?

Il est vrai qu'on pourrait et qu'on devrait aller plus loin. La castration à vif des porcelets, la pratique massive de l'équeutage des porcs ou encore le broyage des poussins, par exemple, ne devraient plus exister en 2020. La loi EGALim de 2018 promettait l'interdiction de nouveaux élevages de poules en cage, mais on attend toujours son application. La société souhaite faire bouger les choses. D'un autre côté, la loi ne pourra pas évoluer sans l'appui des éleveurs eux-mêmes. Il faut la changer avec eux parce qu'ils sont les destinataires de ces futures réglementations. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR DOROTHÉE BRIAND

* Sentience : « pour un être vivant, capacité à ressentir les émotions, la douleur, le bien-être, etc. et à percevoir de façon subjective son environnement et ses expériences de vie » (Larousse)

RELANCE ÉCONOMIQUE

Normandie Rebond soutient les entreprises normandes

La Région Normandie soutient ses entreprises grâce au lancement, vendredi 30 octobre, d'un fonds d'investissement de 30 millions d'euros destiné à renforcer les trésoreries des PME et des ETI normandes. Ce nouveau fond s'appuie à hauteur de 49 % sur le fond Normandie Participations, créé en septembre 2016, et destiné à investir dans les entreprises de la région. La Caisse d'Épargne Normandie et les Crédits Agricoles Normandie et Normandie-Seine sont également partenaires de cette initiative.

Objectif : épauler les structures les plus touchées par la conjoncture délicate découlant du confinement en tentant d'atténuer leur taux d'endettement. Peuvent être concernés, les acteurs économiques ayant leur siège ou leur activité principale en Normandie, et dont la dégradation de la situation économique provient de la crise sanitaire. Industries manufacturières et services représentent des secteurs privilégiés, en particulier si elles relèvent de filières stratégiques régionales (dont Area Normandie et la filière Cheval).

ETI : Entreprise de taille intermédiaire

Area Normandie : Association régionale des entreprises alimentaires

CONFINEMENT

La FNSEA appelle à manger local et français

Dans un communiqué du 29 octobre, la FNSEA « lance un appel à consommer une alimentation d'origine France et de proximité ». Rappelant combien l'agriculture, cette « deuxième ligne de front » avait tenu lors du confinement entre le 16 mars et le 2 juin, le syndicat agricole salue notamment la décision de maintenir « l'ouverture des marchés couverts ou de plein vent ». Surtout elle appelle les consommateurs à réaliser « un acte d'achat citoyen et responsable en privilégiant l'origine France et le local notamment dans les circuits de distribution de proximité qui vont de nouveau voir le jour ». Elle interpelle les acteurs publics (collectivités locales, hôpitaux...) pour qu'ils renforcent leur approvisionnement en produits français et locaux. Avec en toile de fond l'application de la loi Egalim, la FNSEA souhaite que les distributeurs « contractualisent, à des prix rémunérateurs, au plus vite, pour proposer aux consommateurs français des produits de nos régions ». La FNSEA demande enfin, « pour donner de la visibilité aux agriculteurs, la confirmation que les mesures prises dans les secteurs ne pouvant poursuivre leur activité s'appliquent également en agriculture, de la compensation de perte de chiffres d'affaires à la mise en place du chômage partiel ». Pour le syndicat agricole, ces démarches et ces actes s'inscrivent dans un esprit de responsabilité et de patriotisme alimentaire.

COVID-19

Report du congrès de Légumes de France

Le congrès de Légumes de France, qui devait se tenir initialement les 19 et 20 novembre prochains à Nantes, est reporté à novembre 2021, toujours à Nantes. Toutefois, la fédération des producteurs présentera le 19 novembre, en format numérique, le « Livre blanc de Légumes de France ».

Suivez l'actualité agricole et rurale de votre département sur...

site



agriculteur-normand.com

Facebook



agriculteurnormand14

Twitter



@agri-normand